

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## COMMANDES

- Toute commande de travaux sera accompagnée d'un devis daté et signé et d'un acompte de 30 % du montant TTC. L'acompte ne sera remis à l'encaissement qu'au démarrage des travaux.

## PRIX

- Les prix fixés par devis restent valables 3 mois à compter de la date de celui-ci.

## PAIEMENT

- Toutes nos factures sont payables à réception, sans escompte, sauf mention contraire.
- Tout retard entraînera une pénalité de 1.5 % par mois (Loi n° 92-1442 du 31/12/1992).
- Aucune contestation concernant une facture de plus de 2 mois ne sera admise.
- Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai d'un mois après livraison sera réputée reçue par le client.

## RESERVE DE PROPRIETE

- Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à paiement intégral de la facture (Loi n° 80-335 du 12 Mai 1980).

## GARANTIE ET RECLAMATIONS

- Les végétaux fournis et plantés par nos soins sont garantis en reprise jusqu'en début de printemps (31 Mai au plus tard) et en l'absence d'intempéries particulières (sécheresse, inondations, gel...).
- L'arrosage est à la charge du client, sauf si un contrat en cours le stipule.
- Les réclamations et garanties concernant les pelouses ne seront prises en compte que dans un délai maximum de 6 mois :
  - en l'absence d'intempéries particulières (sécheresse, inondations, gel ...),
  - en l'absence de piétinement intempestif (personnes, animaux) avant et au démarrage de la pousse,
  - si l'arrosage, les tontes et l'entretien sont réalisés de manière régulière par le client, sauf si un contrat en cours le stipule.
- Notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de nos propres fournitures, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits ou travaux reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus, sans indemnités ni dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.
- Les éventuelles remarques sur le travail effectué (sauf pelouse) seront faites par écrit dans les 10 jours suivant la fin de chantier.

## CONTRAT D'ENTRETIEN

- Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par courrier par l'une ou l'autre des parties un mois avant échéance.
- Le paiement intégral de chaque facture assure la continuité du service ; à défaut de ce règlement nous nous réservons le droit de dénoncer le contrat.
- Le montant du contrat sera révisé annuellement.
- Les travaux demandés non écrits dans le contrat feront l'objet d'une facturation particulière séparée. A défaut de règlement de ceux-ci, le contrat en cours sera automatiquement suspendu jusqu'au paiement intégral.